



Direction générale
LB/EM

Procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020

Point n°0 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT 2020/2026

Intervention de M. THEVENOT

Mesdames et Messieurs les élus,

J'ai l'honneur de présider ce début de séance et de procéder à l'installation officielle du Conseil Municipal, mandature 2020-2026, élu le 15 mars 2020, mais dont l'entrée en fonction a été reportée au 18 mai 2020 en raison de l'épidémie de covid-19.

Je vais donc procéder à l'appel des trente-trois élus classés suivant l'ordre du Conseil Municipal, établi en tenant compte :

- **de la date d'élection** : le 15 mars 2020 ou le 18 mai 2020 pour ceux élus suite à une démission,
- **du nombre de voix obtenues** : chaque élu a le même nombre de voix que la liste à laquelle il appartient,

Liste « Soisy avenir » : 2 113 VOIX soit 50,94 % - 26 Elus
Liste « Vivre Soisy » : 830 VOIX soit 20,01 % - 3 Elus
Liste « Soisy Ensemble » : 777 VOIX soit 18,73 % - 3 Elus
Liste « Soisy Respire » : 428 VOIX soit 10,32 % - 1 Elu

- **et enfin de l'âge de chacun des candidats :**

A l'appel de son nom, chaque nouvel élu voudra bien rejoindre sa place protocolaire telle qu'indiquée par les chevalets.

A – LISTE « SOISY AVENIR » 2 113 VOIX soit 26 élus

- 1- M. Christian THEVENOT, Doyen du Conseil,
- 2- M. François ABOUT,
- 3- M. Christian DACHEZ,
- 4- M. Amédée DESRIVIERES,
- 5- Mme Monique ROY,
- 6- M. Michel VERNA,
- 7- M. Alain SURIE,

- 8- Mme Patricia UMNUS,
- 9- Mme Pascale COGNÉ,
- 10- M. Luc STREHAIANO,
- 11- Mme Claudine BITTERLI,
- 12- Mme Florence MARY,
- 13- Mme Bania KRAWAZYK,
- 14- M. Jean-Philippe DELUCHEY,
- 15- M. Sylvain MARCUZZO,
- 16- Mme Anne-Marie BRASSET,
- 17- Mme Maria-Emilia FAYOL DA CUNHA,
- 18- M. Franck ZONTONE,
- 19- M. Frank ZAKARIA,
- 20- M. Christian POISSON,
- 21- Mme Martine OZIEL,
- 22- Mme Anne JASON,
- 23- Mme Rachida MEBREK,
- 24- M. Nicolas NAUDET, benjamin du Conseil
- 25- M. Alain MALNATI,
- 26- M. Eric FRANCINE.

B – LISTE « VIVRE SOISY » 830 VOIX soit 3 élus

- 1- M. Danick DELAROCHE,
- 2- Mme Caroline BAAS,
- 3- M. David CORCEIRO.

C – LISTE « SOISY ENSEMBLE » 777 VOIX soit 3 élus

- 1- M. Olivier LEPECUCHEL,
- 2- M. Omar BEKARE,
- 3- Mme Valérie CHENIEUX.

D – LISTE « SOISY RESPIRE » 428 VOIX soit 1 élue

Mme Catherine DAVID.

Chaque nouvel élu ayant rejoint sa place, M. Thévenot déclare légalement et officiellement installé le nouveau Conseil Municipal de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, ce lundi 25 mai 2020, pour la mandature 2020-2026.

M. Thevenot prend la parole :

Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues,

Il me revient, aujourd'hui, comme je l'indiquais il y a quelques instants, par le privilège de l'âge, de présider cette 1^{ère} séance du Conseil municipal de la mandature 2020-2026 au cours de laquelle nous allons procéder à l'élection de notre maire.

Cette réunion, vous le savez, aurait normalement dû se tenir dans notre salle du Conseil de notre Hôtel de Ville.

Mais aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, et pendant au moins toute la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L3131-12 du code de la santé publique, les services de l'Etat ont autorisé la tenue de nos conseils municipaux, ici, au gymnase Schweitzer.

Il offre, vous le voyez, les conditions d'accessibilité et de sécurité sanitaire nécessaires, et il permet d'assurer la publicité des séances par la présence du public dans les mêmes conditions de sécurité.

Alors, bienvenue à tous les nouveaux élus, qui représentent près de la moitié de cette assemblée.

Si le doyen que je suis ce jour a un conseil à vous donner, c'est bien de vous impliquer et de travailler dans les commissions auxquelles vous appartiendrez, car c'est au sein de celles-ci que naissent souvent les propositions et les projets qui sont actés et votés par notre conseil.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire de Soisy-sous-Montmorency, qui aura la charge, avec tous les élus, de conduire les projets de cette nouvelle mandature.

Traditionnellement, le benjamin du Conseil est désigné secrétaire de séance.
Est donc ainsi désigné M. Nicolas NAUDET.

M. Thévenot rappelle qu'à titre dérogatoire en cette période exceptionnelle de crise sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres composant le Conseil.

M. Thévenot demande au secrétaire de séance de confirmer que le quorum est atteint.

M. Thévenot indique que le parapheur va circuler et invite les membres du Conseil à émarger la feuille de présence.

Point n°0bis : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2020

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

Point n°1 : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : M. THEVENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Selon l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue lors de la première séance du Conseil Municipal.

En raison de la crise sanitaire, et afin de limiter les manipulations, M. Christian THEVENOT propose de procéder au vote à bulletin secret en pliant en quatre le bulletin, sans utiliser d'enveloppe, pour l'élection du Maire, ainsi que pour l'élection des adjoints.

M. Christian THEVENOT fait voter à main levée cette proposition.

POUR : 33

CONTRE : 0

Le vote à bulletin secret en pliant en quatre le bulletin, sans utiliser d'enveloppe pour l'élection du Maire, ainsi que pour l'élection des adjoints est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à l'appel des candidatures ; M. Christian THEVENOT, doyen, indique avoir reçu la candidature de M. Luc STREHAIANO.

DELIBERATION N°2020-05-25/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.2122-8,

VU la candidature de M. Luc STREHAIANO,

ET aucune autre candidature n'étant présentée,

PAR un vote au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection du Maire,

M. Nicolas NAUDET et M. Christian THEVENOT, respectivement benjamin et doyen de l'assemblée, sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes et la signature du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire.

Conformément aux mesures sanitaires préconisées par le Conseil scientifique en cette période d'épidémie de Covid-19, ils n'effectueront qu'un contrôle visuel ; les manipulations des bulletins seront faites par une seule personne, celle ayant distribué le matériel de vote.

Afin d'éviter les déplacements, et de maintenir le respect des règles de distanciation, les bulletins de vote sont déposés par une seule et même personne, équipée de gants, devant chaque conseiller.

L'urne positionnée sur une table à roulette, est approchée de chaque conseiller municipal à l'appel de son nom afin qu'il puisse procéder au vote.

Le dépouillement est effectué par une seule personne, les assesseurs procédant à un contrôle visuel.

Votants	: 33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 7 (blancs)
Nombre de suffrages exprimés	: 26
Majorité absolue	: 14

A obtenu

M. Luc STREHAIANO : : 26 voix

M. Luc STREHAIANO est élu Maire de Soisy-sous-Montmorency.

M. Christian THEVENOT remet l'écharpe à M. Luc STREHAIANO, élu Maire, ainsi que les insignes et lui cède la présidence de l'assemblée.

M. le Maire invite le Conseil municipal à observer une minute de silence en hommage aux victimes du Covid 19.

Intervention de M. le Maire après avoir ceint son écharpe :

Mon Cher Christian,

Mes Chers Collègues, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency,

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Merci, tout simplement, merci pour votre confiance renouvelée. Elle vient prolonger celle qu'une majorité de Soiséennes et de Soiséens, 2 113 d'entre eux pour être précis soit 50,94% des suffrages exprimés, a accordé, dès le premier tour, à la liste « Soisy Avenir » que j'avais l'honneur de conduire.

Vous comprendrez aisément, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, que mes premiers mots de maire soient pour exprimer ma gratitude à toutes ces habitantes, à tous ces habitants qui nous ont, dimanche 15 mars dernier, par leur vote, encouragés à persévérer.

Cette cérémonie d'installation du nouveau Conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency est un peu particulière. Mais, même en ces circonstances, nous l'avons voulue solennelle parce qu'elle est la consécration de la Démocratie, de la Démocratie locale, premier échelon ici, dans notre Pays, de la Démocratie tout court.

Mais la solennité n'exclut pas l'émotion.

Et même, si c'est déjà la cinquième fois que je reçois ici ces insignes de premier magistrat de la commune, je peux vous assurer, que pour moi aussi, l'émotion est bien présente.

Elle est naturellement bien présente pour vous toutes et vous tous, Conseillers et Conseillères municipales, comme elle l'était, il y a 36 ans pour moi, à votre place, quand je rejoignais cette auguste assemblée et en étais le Benjamin.

Le temps passe, il passe très vite mais laisse d'impérissables souvenirs.

Comment, en ces instants, ne pas avoir une pensée pour mon prédécesseur Roger Faugeron, vieil honnête homme ; pour Jack Douté, mon ami de toujours, mon « grand frère » passionné de politique, de toute la politique, le complice en toutes circonstances ; pour Pauline Maire, l'opposante - souvent constructive - de gauche, personnage respecté du quartier des Noëls. Comment, en ces instants, ne pas avoir une pensée pour Danièle Bichaud, membre estimé de notre mandature 2008 - 2014, maintenant fortement diminuée par la maladie.

Hier, ces personnes, voire ces personnalités, faisaient l'histoire de Soisy ; aujourd'hui c'est vous, c'est nous, mes Chers Collègues, qui avons la charge, la charge mais aussi le bonheur, de l'assumer.

Alors mes remerciements vont aussi à celles et ceux de l'équipe « Soisy Avenir » de l'ancienne mandature, qui ont volontairement choisi de ne pas se représenter pour céder leur place à plus jeune ou à des personnes issues d'autres quartiers :

Merci à Véronique, merci à Christiane, merci à Bernard, merci à Claude, merci à Christian, merci à Virginie, merci à Jean-Michel, merci à Pascal, merci à Jonathann, merci à Morgane.

Etre membre du Conseil municipal, c'est, bien sûr, avoir été distingué, avoir été choisi par nos concitoyens pour mener à bien l'intérêt commun,

Etre membre du Conseil municipal, c'est d'abord représenter et défendre les intérêts des Soiséennes et Soiséens en toutes circonstances.

Etre membre du Conseil municipal c'est avoir la chance de pouvoir faire encore progresser sa ville !

Etre membre du Conseil municipal donne des droits sur la gestion des questions intéressant la collectivité ; cela donne naturellement des devoirs. Vous me permettrez de revenir un court instant sur la campagne électorale. Nous laisserons les outrances-pour ne pas dire plus-à leurs auteurs, elles finiront par les rattraper.

Cette campagne, surtout sur sa fin, était bien particulière : c'était la première fois que l'on demandait à nos amis de ne pas venir trop nombreux aux réunions publiques, c'était bien la première fois que nous disions aux Soiséennes et Soiséens parmi les plus exposés à la pandémie qu'il y avait peut-être quelque chose de plus important le 15 mars, ce n'était pas d'aller voter, mais de ne pas aller voter.

J'entends le rôle du maire comme celui d'un facilitateur. Le maire est celle ou celui qui doit rendre la vie des habitantes et des habitants plus facile, le rôle du maire est de tout mettre en œuvre pour que le Conseil municipal en soit le décideur éclairé alors que le personnel communal, sans lequel rien ne serait possible, est l'exécuteur par excellence des décisions de l'assemblée communale.

Des dossiers, souvent passionnants, doivent continuer à être pris à bras le corps !

D'une manière plus générale, L'équipe Soisy Avenir peut compter sur moi pour honorer les engagements pris devant les Soiséennes et Soiséens :

- *Assurer une gestion saine, pour une fiscalité maîtrisée,*
- *Garantir à toutes et à tous une tranquillité de vie,*
- *Favoriser la dynamique de la jeunesse avec notamment l'école -thème prioritaire à Soisy-*
- *Continuer à faire de Soisy une ville sportive, une ville de culture, une ville riche de ses associations, une ville qui prend ses Aînés à cœur,*
- *Considérer la santé de nos habitants comme essentielle,*
- *Etre exemplaire en direction des personnes porteuses de handicap,*
- *Conserver à Soisy son âme de village,*
- *Favoriser la mobilité des Soiséens dans un authentique esprit de développement durable,*
- *Mener des actions sociales partenariales, alliant solidarité et responsabilité,*
- *Accompagner le développement des commerces, de l'artisanat et des entreprises,*
- *Entretenir un lien permanent avec les Soiséens par les moyens et pratiques d'une ville moderne et connectée.*

Les choses ne seront pas faciles car, vous le savez, l'argent public, pour nous les collectivités locales, continue à se faire de plus en plus rare. Après le toujours plus, encore parfois prôné par certains, toujours démagogique et irresponsable, nous avons mis en œuvre le toujours mieux.

Aujourd'hui, le défi auquel nous devons répondre est aussi simple à exprimer, qu'il est complexe à relever : toujours mieux mais avec moins.

Ensemble, nous le relèverons !

Ensemble, nous continuerons à voir grand et à regarder les choses de près ;

Ensemble, nous nous défierons des dogmes et des idées reçues, nous laisserons libre notre intelligence collective et, ainsi, pourrons mieux résoudre les difficultés qui, nous le savons, ne manqueront pas de se présenter.

Les Soiséennes et les Soiséens nous ont confié l'avenir de Soisy, ils nous ont confié une partie de leur Avenir.

Mes Chers Collègues, membres du Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

L'avenir n'attend pas !

A une époque où ce ne sont plus les gros qui mangent les petits, mais les rapides qui dévorent les lents, l'Avenir n'attend pas.

C'est pourquoi, mes Chers Collègues du Conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency, je vous propose pour continuer à faire avancer Soisy, de nous mettre immédiatement au travail.

Intervention de M. BEKARE :

M. BEKARE prend la parole.

M. le Maire lui indique qu'il ne lui a pas donné la parole, la séance se poursuit.

Poursuite de la séance sous la Présidence de M. le Maire, Luc STREHAIANO

Point n°2 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé :

- que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

- que le nombre de conseillers municipaux pour la ville est de 33.

Le Maire propose de fixer à neuf le nombre d'Adjointes au Maire.

DELIBERATION N°2020-05-25/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-2 relatif à la fixation du nombre des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal compte 33 conseillers municipaux, permettant la désignation de 9 adjointes au Maire, maximum,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de fixer le nombre d'adjointes au Maire à son maximum, soit 9.

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET quatre abstentions,

FIXE à neuf (9) le nombre des Adjointes au Maire.

Point n°3 : ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Une correction doit être apportée au projet de délibération que vous avez reçu. Le numéro et la date du projet de délibération fixant le nombre des adjointes dans l'exposé des motifs et les visas doivent être modifiés.

Il convient de remplacer « délibération n°2020-03-22/02 du 22 mars 2020 » par « délibération n°2020-05 25/02 du 25 mai 2020 ».

Il est rappelé que dans le cadre de la délibération n°2020-05-25/01 relative à l'élection du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a accepté qu'il soit procédé, également pour l'élection des adjoints, à un vote à bulletin secret en pliant en quatre le bulletin, sans utiliser d'enveloppe, et ce, en raison de la crise sanitaire.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2122-7-2 mentionne que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, le vote ayant lieu au scrutin secret.

Dans ce cadre et au vu de la délibération n°2020-05-25/02 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9, les conseillers municipaux sont invités à présenter les candidatures, une liste comptant 9 adjoints, afin qu'il soit procédé au vote.

L'écart sur chacune des listes entre le nombre des candidats de chaque sexe, parité oblige, ne peut être supérieur à 1.

M. le Maire présente la liste Soisy Avenir suivante :

- Christian THEVENOT,
- Bania KRAWCZYK,
- Alain SURIE,
- Claudine BITTERLI,
- Sylvain MARCUZZO,
- Patricia UMNUS,
- Michel VERNA,
- Florence MARY,
- Nicolas NAUDET

M. le Maire propose de passer au vote.

DELIBERATION N°2020-05-25/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 à L. 2122-17,

VU la délibération n°2020-05-25/02 du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des Adjoints au Maire,

VU la liste des adjoints présentée par Soisy Avenir (liste 1),

ET aucune autre liste n'étant présentée,

SUR le rapport de M. le Maire,

PAR un vote au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection de la liste des neuf Adjoints au Maire,

Votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4 (blancs)

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu, la liste 1 présentée par Soisy Avenir : 29 voix

La liste 1 présentée par Soisy Avenir ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus Adjoint au Maire :

- Pour les fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire : M. Christian THEVENOT
- Pour les fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire : Mme Bania KRAWAZYK
- Pour les fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire : M. Alain SURIE
- Pour les fonctions de 4^{ème} Adjoint au Maire : Mme Claudine BITTERLI
- Pour les fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire : M. Sylvain MARCUZZO
- Pour les fonctions de 6^{ème} Adjoint au Maire : Mme Patricia UMNUS
- Pour les fonctions de 7^{ème} Adjoint au Maire : M. Michel VERNA
- Pour les fonctions de 8^{ème} Adjoint au Maire : Mme Florence MARY
- Pour les fonctions de 9^{ème} Adjoint au Maire : M. Nicolas NAUDET

Point n°4 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit, en outre, remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

M. le Maire indique que la charte comme les articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT ont été remis aux élus avec leur convocation.

Il donne lecture de la charte.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

PROCES-VERBAL DES DEBATS :

Intervention de M. BEKARE (non transmise)

M. BEKARE demande au Maire s'il compte appliquer cette charte à Soisy. Y'a-t-il à Soisy un référent déontologue ?

M. le Maire précise qu'elle le sera comme au mandat précédent.

M. le Maire indique qu'il y a bien un référent déontologue à la ville de Soisy et que pour préserver son indépendance la ville a fait le choix d'avoir un référent déontologue auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la lecture donnée de la charte de l'élu local et de la remise à chaque conseiller municipal de ladite Charte ainsi que des articles du CGCT relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (Chapitre III du titre II).

DELIBERATION N°2020-05-25/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L2121-7

VU la charte de l'élu local,

CONSIDERANT qu'il convient, lors de cette première séance du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, de procéder à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT, et à la remise aux conseillers municipaux de cette Charte et des articles dudit Code relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » ;

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la lecture donnée de la charte de l'élu local et de la remise à chaque conseiller municipal de ladite Charte ainsi que des articles du CGCT relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (Chapitre III du titre II).

Point n°5 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. le Maire indique que les conseillers municipaux ont reçu une note explicative de synthèse qui liste, dans un premier temps, les dérogations prévues par le CGCT, et qui donne, pour certaines d'entre elles, des précisions.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les délégations suivantes au Maire pour la durée du mandat :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les nouveaux tarifs pourront être fixés par le Maire lorsqu'ils sont inférieurs à 500 €. Les tarifs existants pourront être modifiés dans la limite de 5% ;

3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts devront, cependant, être destinés au financement des investissements prévus, tant par le budget de l'exercice en cours, que par l'état des restes à réaliser dressé au vu des résultats du compte administratif de l'exercice précédent jusqu'à leur incorporation au budget de l'exercice en cours. En outre, les prêts contractés devront être d'une durée au plus égale à 30 ans, à échéances mensuelles, trimestrielles ou annuelles, avec ou sans différé d'amortissement, tant en taux fixe qu'en taux variable ou multi-index. Les index applicables aux taux variables restent à la libre appréciation du Maire, en fonction des opportunités offertes par le marché financier au moment de la négociation des contrats de prêt. L'amortissement du capital pourra être progressif ou linéaire ;

4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que leur montant HT est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux (quelle que soit la nature du marché) ;

5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce en toutes circonstances, sans limitation ni réserve ;

16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, sans restriction quant à la nature du litige ou le montant de celui-ci, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, mais dont le montant est inférieur à 15 000 € ;

18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros chacune ;

21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Celui-ci sera exercé conformément au périmètre déterminé dans le cadre de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité par la délibération du Conseil municipal du 21 février 2008 ;

22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition quant à la nature ou au prix du bien objet du droit de priorité ;

23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dont le montant est inférieur, pour chaque demande, à 450 000 € ;

27) Procéder, en toutes circonstances, sans limitation ni réserve, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est par ailleurs rappelé :

- que les décisions prises en application des délégations ci-avant consenties peuvent être signées par les adjoints ou conseillers municipaux, dans le cadre de leur délégation, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, ainsi que par tout adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT ;

- que le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui en vertu de la présente délibération à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

A l'issue de ce rapport, deux amendements sont déposés et mis au vote :

1^{er} amendement déposé par M. Omar BEKARE :

Suppression de la délégation d'attribution n°15 « Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce en toutes circonstances, sans limitation ni réserve ».

Intervention de M. BEKARE (non transmise)

M. Bekare souhaite que le point 15 relatif à l'exercice du droit de préemption soit supprimé afin de mettre fin à des abus constatés lors du précédent mandat.

M. le Maire, après avoir donné des détails sur l'affaire évoquée par M. Bekare précise que l'affaire n'est toujours pas tranchée par la justice et qu'après les décisions du tribunal administratif, de la cour administrative d'appel puis du Conseil d'état qui a renvoyé devant la cour administrative d'appel, le Conseil d'état devrait prochainement se prononcer.

M. le Maire précise qu'il ne se permet pas de préjuger des décisions du Conseil d'état.

M. le Maire précise que nous pouvons nous targuer à Soisy de ne jamais avoir eu recours à l'expropriation ; il reste la possibilité de la préemption mais ce n'est pas la plus redoutable.

M. le Maire met au vote l'amendement n°1 déposé par M. Bekare :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR quatre voix « pour »

Trois abstentions,

ET vingt-six voix « contre »

REJETTE le 1^{er} amendement tendant à la suppression de la délégation d'attribution n°15.

2^{ème} amendement déposé par M. Omar BEKARE :

Modification de la délégation d'attribution n°16 « *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, sans restriction quant à la nature du litige ou le montant de celui-ci, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* » tendant à la limiter aux actions en référé (procédures d'urgence).

Intervention de M. BEKARE (non transmise)

S'agissant de la possibilité pour le Maire d'intenter au nom de la commune ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, M. Bekare indique avoir constaté que les frais de contentieux de la ville de Soisy sont très élevés par rapport aux moyennes des communes de même strate.

M. le Maire indique à M. Bekare : « votre ignorance vous aveugle ». Comment le Maire pourrait-il faire cesser un trouble s'il fallait qu'il saisisse le Conseil municipal avant d'intenter une action. Les recours que vous faites peuvent attendre 2 mois mais nous nous sommes confrontés à la vraie vie, vous vous racontez l'histoire, nous nous la faisons. Nous sommes confrontés, nous, à la vraie vie, et dans la vraie vie je peux vous assurer que nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre 23 mois pour saisir la justice pour faire respecter le droit.

M. Bekare souhaite préciser son amendement et limiter cette délégation aux procédures en référé.

M. le Maire observe que M. Bekare change d'avis en cours de route.

Avant que M. le Maire n'ai pu mettre cet amendement au vote, Mme DAVID demande la parole.

Mme DAVID souhaite avoir des précisions sur le point 13 relatif à la création de classes dans les établissements d'enseignement. Mme DAVID indique ne pas comprendre cette phrase dans la mesure où cette création de classe ne relève pas de la commune mais est décidée par le directeur d'académie.

M. le Maire indique qu'au moment de construire une école, il faut distinguer la création d'une classe qui relève de la commune et la nomination sur les postes qui relèvent de l'Education Nationale. Ce n'est effectivement pas le Maire qui décide de la pédagogie.

Mme David considère que le terme « décide » est mal venu sur ce point et qu'il serait plus judicieux d'écrire « propose ».

Mme Chenieux souhaite proposer la formulation suivante : « proposer en concertation avec l'Inspection académique la création de classes dans les établissements d'enseignement ».

M. le Maire indique que c'est peut-être ambigu mais que dans ce cas il faudra dire aux parlementaires ou à ceux qui écrivent les règlements de changer les choses mais l'alinéa 13 dans le CGCT est ainsi rédigé « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ». C'est la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire revient sur le 2^{ème} amendement proposé par M. Bekare sur le point 16 relatif aux actions en justice et le met au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR trois voix « pour »,

Quatre abstentions,

ET vingt-six voix « contre »

REJETTE le 2^{ème} amendement tendant à la modification de la délégation d'attribution n°16.

PROCES-VERBAL DES DEBATS :

Intervention de Mme CHENIEUX (non transmise)

Sur le point 3, concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, quelles sont les limites fixées par le Conseil municipal ?

M. le Maire répond qu'elles sont fixées par le vote du budget.

Mme CHENIEUX demande des précisions sur le point 17 sur les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Est-ce que ces dispositions concernent uniquement les dommages matériels ou également les dommages corporels ?

M. le Maire répond que ces dispositions concernent tant les dommages matériels que les dommages corporels mais qu'il n'a, à ce jour, eu à régler que des situations à l'amiable avec des dommages matériels.

Intervention de M. BEKARE (non transmise)

M. Bekare souhaite évoquer la dernière phrase indiquant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des différentes délibérations.

On a reçu des décisions du Maire prises durant les 2 mois de confinement, on a sollicité des documents qui étaient numériques et en annexe de cette décision et que nous n'avons pas reçus. Pouvons-nous savoir pourquoi ?

M. le Maire explique que c'est parce que nous étions dans une période un peu particulière qui n'aurait pas dû vous échapper. Nous avons uniquement à vous informer des décisions prises.

Après le rejet des deux amendements, la délibération est mise au vote :

DELIBERATION N°2020-05-25/05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-22 et L2122-23,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer au Maire des attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix « pour »,

CONTRE trois,

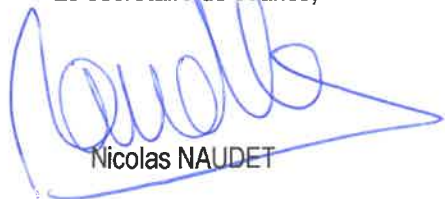
ET quatre abstentions,

DECIDE que, pour la durée de son mandat, le Conseil municipal donne délégation au Maire afin d'exercer les attributions mentionnées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **05 JUIN 2020**

Le secrétaire de séance,


Nicolas NAUDET

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental




Luc STREHAIANO